

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0807/PR/MENESUP portant organisation d'un concours pour le recrutement des élèves instituteurs arabisants, session 2006.

n° 2006-0807/PR/MENESUP

Ministère
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement
Supérieur

Date de publication
8 novembre 2006

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2006

Date du numéro
15 novembre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 2002

VU La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 04 juillet 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2004-0654/PR/MENESUP du 18 septembre 2004 créant et organisant pour le recrutement des élèves instituteurs arabisants

VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des Personnels enseignants

VU L'Arrêté n°2003-0617/PR/MENESUP du 10 août 2003

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours de recrutement des élèves instituteurs arabisants, session 2006 sera organisé dans les locaux du C.F.P.E.N.

Article 2

Par {a présente session, le nombre de places d'élèves instituteurs arabisants mis en concours est de 50 postes.

Article 3

Les épreuves du concours auront lieu en Langue arabe au C.F.P.E.N et seront communiquées ultérieurement.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président :le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.
Membres

- le Directeur Général de la Pédagogie. ou son représentant Vice-Président
 - les membres du jury seront désignés par note de service de Monsieur le Ministre. de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 - cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation du concours.
-

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du GouvernementP.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA